



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 08 JANVIER 2026 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

MEMBRES
PRESENTS : **33**

MEMBRES
REPRESENTES : **5**

MEMBRES
ABSENTS : **2**

DATE DE LA
CONVOCAION :
02 JANVIER 2025

DELIBERATION
2026-15

OBJET :
**PRESENTATION DU
RAPPORT SOCIAL
UNIQUE (RSU) 2024**

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Valérie SANNA donne procuration à Sophie CUCCHI-GILAS
Corinne D'ONORIO DI MEO donne procuration à Antonio MUJICA
Kamel BELARBI donne procuration à Alain GIUSTI

Paméla PONSART donne procuration à Claude JORDA

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

Étaient absents et non représentés lors de la séance :

Monsieur Bruno PRIOURET
Madame Fouzia BOUKERCHE

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L231-1 et L231-4,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2025,

Vu le Rapport Social Unique 2024, ci-annexé,

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L.231-1 à L.231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021.

Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Le Rapport Social Unique a été réalisé en 2025 à partir des données au 31 décembre 2024. Il dresse un panorama de l'emploi et des conditions de travail des agents de la collectivité de Gardanne.

Le RSU est établi autour de plusieurs thématiques (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline ainsi que des mesures individuelles en faveur de l'environnement.). À l'instar du bilan social, le RSU permettra d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permettra également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation.

Enfin, le RSU permettra d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Sa production annuelle poursuit donc plusieurs objectifs :

- permettre une meilleure analyse de l'évolution des politiques de ressources humaines de la collectivité ;
- établir les lignes directrices de gestion (LDG) ;
- favoriser le dialogue social entre l'employeur territorial et les organisations syndicales.



Pour la réalisation du RSU 2024, le Centre de Gestion des Bouches du Rhône a mis à disposition de la collectivité un outil en ligne « Données Sociales 2024 », le service des ressources humaines a donc complété manuellement chacune des informations demandées.

Grâce à cet outil, les données du RSU sont valorisées au travers d'un rapport au format PDF (Cf ANNEXE), qui reprend les principaux indicateurs du RSU (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme ...).

Le RSU a été présenté pour avis au Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2025 avant d'être présenté à l'assemblée délibérante.

Il faut noter que les RSU de toutes les collectivités sont centralisés et exploités à des fins statistiques et permettent ainsi de disposer d'un outil de suivi des évolutions des données RH.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article unique :

De prendre acte du Rapport Social Unique de la commune de Gardanne portant sur l'année 2024 et de l'avis émis par le Comité Social Territorial lors de sa réunion en date du 13 novembre 2025.

L'ENSEMBLE DES CONSEILLERS
MUNICIPAUX ONT PRIS ACTE

**Le Maire,
Hervé GRANIER**



**Secrétaire de séance,
Vincent BOUTEILLE**

